

## ANNEXE 6.

### Tableau de synthèse des principes règlementaires

Le tableau synthétique ci-après récapitule :

- les zones de la carte de zonage règlementaire R, B, b1 et b2 ;
- pour chacune de ces zones, la correspondance avec les types de secteurs exposés aux risques de cavités et de front rocheux ;
- les principes règlementaires applicables pour la réalisation de projets et les mesures sur les biens existants.

Zone règlementée	Secteurs affectés	Zone concernée	Nouveau projet de construction	Biens et activités existants
<b>R (Rouge)</b>	Annexe I : orange	Emprise considérée sous-minée de carrières de Calcaire Grossier exploitées par piliers tournés	<b>Interdit</b>	Investigations géotechniques, examen géotechnique annuel des parties accessibles et travaux de mise en sécurité* <b>obligatoires</b>
	Annexe II : marron foncé	Zone d'instabilités du front rocheux/aléa fort	<b>Interdit</b>	Etude et travaux de mise en sécurité* obligatoires, inspection régulière des protections
<b>B (bleu)</b>		Emprise considérée sous-minée de :	<b>Cavités inaccessibles :</b> Obligation de rendre accessible et de <b>mettre en sécurité</b>	<b>Cavités inaccessibles :</b> Obligation de rétablir l'accès dans un délai de 2 ans et mise en sécurité sous 5 ans, ou comblement à défaut
	Annexe I : violet	- caves superposées sur plusieurs niveaux  - caves dans les Marnes et Caillasses	<b>Cavités accessibles :</b> Investigations géotechniques, travaux de mise en sécurité et examen géotechnique annuel des parties accessibles <b>obligatoires</b>	<b>Cavités accessibles :</b> Investigations géotechniques sous deux ans, travaux de mise en sécurité* sous 5 ans et examen géotechnique annuel des parties accessibles <b>obligatoires</b>
	Annexe I : jaune	- Emprise considérée sous-minée de carrières de Calcaire Grossier exploitées par hagues et bourrages - Zones de précautions de la zone orange	Investigations géotechniques, comblement des vides, traitement des anomalies et fondations spéciales <b>obligatoires</b>	Investigations géotechniques, examen géotechnique des parties accessibles au moins tous les deux ans et travaux de mise en sécurité* <b>obligatoires</b>
	Annexe I : bleu	Emprise considérée sous-minée de caves de Calcaire Grossier	Investigations géotechniques, travaux de mise en sécurité et examen géotechnique des parties accessibles au moins tous les deux ans <b>obligatoires</b>	Investigations géotechniques, examen géotechnique des parties accessibles au moins tous les deux ans et travaux de mise en sécurité* <b>obligatoires</b>

Annexe II : marron clair	Zone d'instabilités du front rocheux/aléa moyen	Étude et travaux de mise en sécurité préalables	Étude et travaux de mise en sécurité* obligatoires, inspection régulière des protections	
<b>b1</b> (bleu clair)	- Emprise pouvant avoir été le siège de marnières ou de caves dans les Marnes et Caillasses présumées remblayées - Zones de précautions des zones violette, jaune et bleue	Investigations géotechniques et traitement des anomalies <b>obligatoires</b>	Investigations géotechniques <b>recommandées</b> et travaux de mise en sécurité* <b>obligatoires</b>	
Annexe II : orange	Zone d'instabilités du front rocheux/aléa moyen	Etude et travaux de mise en sécurité préalables	Surveillance du front rocheux recommandée	
<b>b2</b> (bleu clair)	Annexe I : gris	Emprise considérée sous-minée par des cavités souterraines comblées	Étude, investigations géotechniques et traitement des anomalies <b>obligatoires</b>	<b>Aucune réglementation</b>
Annexe II : beige	Zone d'instabilités du front rocheux/aléa faible	Etude et travaux de mise sécurité préalables	<b>Aucune réglementation</b>	

- Sur les biens et activités existants, l'exécution des travaux préconisés pour assurer la pérennité des aménagements est imposée dans la limite des dispositions générales de l'article 5 du décret n° 95-1089 du 05 octobre 1995 dont certains éléments sont rappelés dans l'article 2 (chapitre 1) du règlement.